

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-055

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE MANUELLEMENT RUE DE BOISSY

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT des travaux de raccordement à la fibre doivent être réalisés au 12 rue de Boissy à compter du lundi 27 juillet 2026, par la Société CIRCET sise 2 rue René Descartes – 781902 TRAPPES,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A compter du lundi 27 juillet 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement Rue de Boissy.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société CIRCET 2 rue René Descartes – 78190 TRAPPES

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 23 juillet 2026

Fait à Égly, le 23 juillet 2026

Le Maire d'Égly

Benoit FRIMON-RICHARD

Le Maire d'Égly

Benoit FRIMON-RICHARD